



Constitution de partie civile lors de l'appel des prévenus

Par **Mach**, le **07/03/2017** à **15:54**

Bonjour,

Victime d'un cambriolage il y a 1 an et demi, je me suis constituée partie civile dans l'affaire contre les suspects qui ont été arrêtés (je précise que je n'ai pas pris d'avocat).

Le procès a eu lieu il y a maintenant 3 mois et les autres victimes et moi-même (nous avons été plusieurs immeubles cambriolés...) n'avons toujours pas reçu le jugement de cette affaire. En appelant le tribunal pour me renseigner, j'ai appris que 2 des prévenus avaient fait appel de la décision pénale (peines de prison ferme) et qu'ils allaient être à nouveau jugés le mois prochain. La personne que j'ai eu au téléphone m'a dit qu'il n'y avait aucune partie civile dans ce dossier en appel. Ce qui est normal car personne n'a eu connaissance du jugement, ni de l'appel. La personne du tribunal m'a conseillé de réitérer ma constitution de partie civile et ma demande de dommage et intérêt (je ne sais d'ailleurs pas si en première instance ils ont été condamnés à nous verser des dommages et intérêts?).

Que dois-je vraiment faire? Il est évident que je n'ai pas envie de laisser cela comme ça sans rien faire, mais est-ce qu'une simple lettre pour dire que personne n'a eu le jugement et que je maintiens ma constitution de partie civile suffit?

Merci pour votre aide.

Bonne journée.